



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5138

Approbation d'une convention de mise à disposition de personnels titulaires de la fonction publique territoriale entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5138 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE DES ECOLES DE LYON (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Caisse des écoles de Lyon, établissement public communal, a pour objectif *« d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires et maternelles de l'enseignement public, en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées. Elle peut mener des actions de caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré, notamment les dispositifs de réussite éducative [...] Elle développe ses actions sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lyon en direction des enfants des écoles publiques sur le temps scolaire et de l'ensemble des enfants habitant Lyon pour les temps périscolaires et extrascolaires. »*

Au vu de l'importance de ses missions et afin d'en assurer les conditions de réalisation, il est proposé que la Ville de Lyon mette à disposition deux agents titulaires de la fonction publique territoriale :

- un agent de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux en tant que responsable de la Caisse des écoles,
- un agent de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en tant que gestionnaire administratif et financier.

L'article 61-1-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle, notamment, lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Compte tenu de la nature d'établissement public communal de la Caisse des écoles, il est proposé que cette mise à disposition de personnels soit effectuée à titre gratuit, pendant la durée de la convention, soit 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnels auprès de la Caisse des écoles et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention de mise à disposition auprès de la Caisse des écoles de Lyon d'agents titulaires de la fonction publique territoriale de catégorie A et B pour exercer les fonctions de responsable de la Caisse des écoles de Lyon et de gestionnaire administratif et financier est approuvée.
- 2- Cette mise à disposition sera effective à compter de la signature de la convention.
- 3- M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE